

Résolution du Parlement européen sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire (29 décembre 1970)

Légende: Le 29 décembre 1970, le Parlement européen adopte la résolution sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté, sur la base des propositions de la Commission européenne relatives au rapport Werner.

Source: Résolution sur la réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté. Parlement européen. In Journal officiel des CE, n° C 151/23 du 29 décembre 1970.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_la_realisation_par_etapes_de_l_union_economique_et_monetaire_29_decembre_1970-fr-9d85cf77-dc8f-4f5a-b160-073b2f0bda91.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

RÉSOLUTION

sur la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté

Le Parlement européen,

- vu la décision des chefs d'État et de gouvernement des États membres réunis à La Haye les 1^{er} et 2 décembre 1969, suivant laquelle « un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire » ⁽¹⁾,
- vu la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil au sujet de l'élaboration d'un plan par étapes vers une union économique et monétaire (COM (70) 300),
- vu les décisions prises par le Conseil lors de sa session des 8 et 9 juin 1970 ⁽²⁾,
- vu le rapport au Conseil et à la Commission du 8 octobre 1970 concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté en application de la décision du Conseil du 6 mars 1970 (doc. 147/70),
- vu la communication et les propositions de la Commission au Conseil relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire (doc. 181/70),
- vu le rapport intérimaire et le rapport complémentaire de la commission économique ainsi que l'avis de la commission politique et l'avis de la commission des finances et des budgets (doc. 148/70 et doc. 187/70),
- vu l'échange de vues du 18 novembre 1970 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission des Communautés européennes sur l'union économique et les perspectives d'une union monétaire au sein de la Communauté,

I

1. est d'avis que l'achèvement de l'union économique et la création d'une union monétaire constituent l'aboutissement logique et nécessaire des réalisations à leur stade actuel et vont dans le sens du renforcement souhaité par les chefs d'État et de gouvernement;
2. souligne qu'une monnaie européenne constituera un élément essentiel dans le échanges internationaux de marchandises et de capitaux et permettra à la Communauté d'affirmer, dans les organismes internationaux et vis-à-vis du monde extérieur, ses propres objectifs de politique économique et monétaire;
3. se félicite du travail très constructif effectué par le groupe d'étude créé par la décision du Conseil du 6 mars 1970 et de l'extrême diligence avec laquelle la Commission européenne a présenté ses propositions mentionnées dans le cinquième alinéa du préambule de la présente résolution;
4. est d'avis que les dispositions du traité de Rome permettent à la Communauté de progresser sur la voie de l'harmonisation de la politique économique et monétaire des États membres, mais que la réalisation de l'union économique et monétaire implique que le traité soit complété; à cet effet, des études devront être entreprises avant la fin de la première étape;
5. considère que les mesures tendant au renforcement de l'intégration monétaire dans la Communauté devront être fondées sur une évolution convergente des économies des États membres — et notamment sur une politique budgétaire harmonisée — étant entendu par ailleurs qu'un certain parallélisme dans l'harmonisation des politiques monétaires et économiques doit être maintenu;

⁽¹⁾ Communiqué final de la conférence des chefs d'État et de gouvernement des 1^{er} et 2 décembre 1969, paragraphe 8.

⁽²⁾ Communication à la presse 1085/70 (AG 170).

6. souhaite, à relativement court terme, une réduction des marges de fluctuation des cours de change entre les monnaies des États de la Communauté;
7. souligne que les mesures d'harmonisation et de centralisation de la politique économique et monétaire des États membres doivent être accompagnées d'une politique sociale, régionale et structurelle d'envergure;
8. rappelle sa déclaration du 10 juillet 1970 ⁽¹⁾ suivant laquelle la Commission aura à accomplir la tâche importante « d'organiser en étroite coopération avec le Parlement européen, des consultations régulières avec les représentants des partenaires sociaux, afin de parvenir dans le domaine de la politique conjoncturelle à une action plus communautaire, qui s'accorde mieux avec les critères d'une répartition équitable des fruits de l'expansion économique » et ce afin de recueillir un assentiment aussi large que possible;
9. estime nécessaire d'indiquer, au moment où seront prises les décisions ayant des conséquences pratiques pour les compétences des parlements nationaux, la répartition entre les institutions nationales et communautaires des responsabilités de la politique économique et monétaire;
10. estime qu'en cas de transfert de pouvoirs en matière de politique économique et monétaire du plan national à celui de la Communauté il faut garantir un contrôle démocratique au niveau communautaire par un accroissement des pouvoirs du Parlement européen;
11. compte que la Commission lui présentera à bref délai un programme visant à une harmonisation de la fiscalité indispensable au bon fonctionnement d'une union économique et monétaire;
12. insiste pour que les restrictions qui subsistent sur le marché des changes soient levées dans un proche avenir et souligne une fois de plus la nécessité de libéraliser totalement et à court terme la circulation des capitaux;
13. estime souhaitable que les pays qui ont demandé à adhérer à la Communauté soient tenus pleinement informés de l'élaboration détaillée du plan de création d'une union économique et monétaire, qu'il soit largement tenu compte de leurs intérêts dans l'établissement de ce plan et que dans le même esprit puissent être tenus informés les pays qui ont manifesté ou qui manifesteront l'intention d'avoir des rapports spécifiques avec la Communauté;
14. attire l'attention sur le fait que la Communauté, en cas de succès des négociations sur l'élargissement, devra trouver une solution aux problèmes posés par la fonction de monnaie de réserve de la livre sterling;

II

15. est d'accord, en ce qui concerne la première étape, avec l'esprit des propositions de la Commission au Conseil, cette première étape devant avoir une durée de trois ans environ, et estime que les deux projets de décision élaborés par la Commission constituent un premier pas modeste mais nécessaire vers la mise en place de véritables mécanismes d'harmonisation;
16. constate que sont repris dans le projet de résolution présenté par la Commission différents éléments mentionnés dans la partie I de la présente résolution et notamment l'exigence d'un contrôle démocratique exercé par le Parlement européen en cas de transfert de compétences nouvelles aux institutions communautaires;
17. affirme avec force que le Parlement européen devra être consulté sur toutes les décisions fondamentales ou périodiques concernant l'évolution de l'union économique et monétaire;
18. souligne la nécessité de mener à bien, au cours de la première étape, les différentes actions proposées par la Commission dans son projet de résolution et qui ont trait:
 - au renforcement de la coordination des politiques économiques à court terme et notamment de la politique budgétaire,

⁽¹⁾ Résolution sur l'évolution de la conjoncture dans la Communauté (JO n° C 101 du 4. 8. 1970, p. 49).

- à l'abaissement des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté, et notamment au rapprochement des taux et de l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée et des accises,
 - à la suppression totale des contrôles des particuliers aux frontières intracommunautaires,
 - à la libre circulation des capitaux,
 - à la politique régionale et structurelle,
 - et enfin, aux premières mesures visant à l'instauration d'un régime de change spécifique à la Communauté;
19. souhaite que soit accélérée l'étude demandée par le Conseil à la Commission en vue de parvenir à l'harmonisation des unités de compte utilisées dans la Communauté;
20. appuie l'intention de la Commission de soumettre au Conseil, avant le 1^{er} mai 1973, «une communication portant sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'union économique et monétaire et sur les mesures à adopter au-delà de la première étape»;
21. considère que le renforcement accru de la coordination des politiques économiques des États membres et l'intensification de la collaboration entre les banques centrales sont des éléments essentiels de la première étape du plan pour la réalisation de l'union économique et monétaire;
22. s'associe à la demande de la Commission d'inviter le Comité monétaire et le Comité des gouverneurs des banques centrales à établir, au cours de la première étape, un rapport sur l'organisation et les fonctions d'un Fonds européen de coopération monétaire;
23. demande que le Comité des gouverneurs des banques centrales établisse un rapport annuel à l'intention du Conseil et de la Commission et que ce rapport fasse l'objet d'une communication au Parlement européen;
24. attend de la Commission qu'elle présente, en temps utile, des propositions permettant de faire des progrès plus importants vers l'union économique et monétaire dans un cadre institutionnel équilibré;
25. invite sa commission compétente à suivre l'évolution des problèmes relatifs à la réalisation de l'union économique et monétaire, et à lui faire ultérieurement rapport sur ce sujet;
26. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

La séance, suspendue à 13 h 30, est reprise à 15 h 20.

PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

Président

Nomination d'un membre du Parlement européen à la conférence parlementaire de l'association C.E.E.—E.A.M.A.

Sur proposition du groupe socialiste, le Parlement ratifie la nomination de M. Bermani comme membre de la conférence parlementaire de l'association, en remplacement de M. Jannuzzi.

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

Troisième programme de politique économique à moyen terme

M. Lange présente son rapport, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 154/70) concernant un projet de troisième programme de politique économique à moyen terme (doc. 189/70), pour lequel l'urgence a été décidée.

Interviennent MM. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Boersma, au nom du groupe